



Convention de mise en œuvre du Programme PROFEEL 2

Entre

L'Etat, représenté par la Ministre de la Transition écologique,

Et

L'ADEME, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, représentée par son Président, Arnaud Leroy,

Et

L'Agence Qualité Construction (AQC), Association Loi 1901, dont le siège social est situé au 29, rue de Miromesnil – 75008 PARIS, le numéro SIRET : 324 215 695 002 047, représenté par Monsieur Laurent PEINAUD, agissant en qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé le « Porteur pilote » ou « Porteur pilote du Programme »,

Et

Le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB), Établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé au 84 avenue Jean Jaurès – Champs-sur-Marne – 77447 Marne La Vallée, le numéro SIRET : 775 688 229 000 27, représenté Etienne CREPON, agissant en qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé les « Porteur associé » ou « Porteur associé du Programme »,

Ci-après, tous les 2, dénommées collectivement les « Porteurs »,

Et

Electricité de France (EDF), Société Anonyme au capital social de 1 619 338 374 euros, ayant son siège social au 22-30 avenue de Wagram 75008 Paris, le numéro SIREN : 552 081 317, représenté par Fabrice GOURDELLIER, en sa qualité de Directeur du Marché des Clients Particuliers, dûment habilité à cet effet,

Et

ENGIE, Société Anonyme au capital de 2 435 285 011 euros, ayant son siège social 1, Place Samuel de Champlain – 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 107 651, représenté par Hervé-Matthieu RICOUR en sa qualité de Directeur Général France de la Business Unit ENGIE France BtoC, dûment habilité aux fins présentes,

Et

SIPLEC, S.A. Coopérative à capital variable, à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé à 26 quai Marcel Boyer 94200 Ivry-sur-Seine, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro B 315 281 113, SIRET 315 281 113 00052 et représenté par Monsieur Thierry FORIEN, en sa qualité de Directeur adjoint

Et

DISTRIDYN, Société Anonyme au capital de 274 378 euros, ayant son siège social au 18, avenue Winston Churchill, 94220 Charenton-le-Pont, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 325 366 334, représentée par Alfred SOTO, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité à cet effet

Ci-après, tous les 4, dénommées individuellement et/ou collectivement le(s) « Financeur(s) »

Ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement les « Parties ».

Préambule

Le programme PROFEEL concrétise l'engagement de la filière Bâtiment à contribuer à la nécessaire accélération et fiabilisation des rénovations énergétiques.

Sous l'impulsion et le pilotage de 16 organisations professionnelles, 9 projets portés par l'AQC et le CSTB ont été menés de 2019 à 2021 dans le cadre de PROFEEL. Ils ont permis de faire émerger un ensemble d'outils innovants qui contribuent à l'amélioration des pratiques professionnelles sur le marché de la rénovation énergétique et favorisent le déclenchement et la massification d'opérations performantes.

La collection des outils pratiques produits est disponible sur le site : <https://programmeprofeel.fr/>

Face aux nombreux défis collectifs qui restent à relever pour garantir l'atteinte des objectifs fixés pour la rénovation de nos logements et bâtiments tertiaires, les représentants de la filière ont décidé de poursuivre leur engagement collectif dans cette dynamique avec le nouveau programme PROFEEL 2.

À cette fin, un nouveau programme d'actions a été coconstruit. Il s'appuie en partie sur des outils déjà produits, ainsi que sur les enseignements tirés depuis 2019 dans le cadre de la démarche. Son ambition est de continuer à apporter des réponses concrètes aux besoins prioritaires remontés par les professionnels du terrain.

Cadre légal

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu possible la délivrance de certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE ») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie.

Ainsi, l'article L.221-7 du Code de l'énergie prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE.

L'arrêté du 14 décembre 2021 (publié au JORF du 29 décembre 2021) portant validation de PROFEEL 2 à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2025.

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la Convention

La Convention a pour objet de définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du **Programme PROFEEL 2**, ci-après le « Programme » ainsi que les engagements des Parties.

Article 2 - Définition du Programme

Le présent Programme vise à apporter des réponses concrètes et innovantes aux besoins prioritaires remontés par les professionnels du terrain.

Le Programme s'articule autour des axes suivants :

- Déterminer les stratégies de rénovation patrimoniales à l'échelle d'un territoire ou d'un parc ;
- Définir les cahiers des charges des performances attendues pour sécuriser les économies d'énergie ;
- Faciliter et sécuriser les pratiques professionnelles et l'émergence de solutions crédibles et répliquables au travers de boîtes à outils ;
- Garantir l'atteinte des performances énergétiques recherchées.

Le Programme se compose de 8 projets :

- ▶ GO-RENOVE 2, porté par le CSTB. Son objectif : Elargir la cible et les fonctionnalités des services décisionnels *GO-Renove* et faire émerger un écosystème d'acteurs autour de la BDNB (base de données bâtiment)
- ▶ QUARTET (QSE 2), porté par le CSTB. Son objectif : Accompagner la filière dans le déploiement, l'optimisation de la méthode QSE et capitaliser les données de performance « énergie-santé-confort » des rénovations
- ▶ RENOPTIM, porté par le CSTB. Son objectif : Freiner la croissance de la consommation de climatisation dans le résidentiel social et privé et réduire la facture énergétique globale des locataires
- ▶ RENO'BOX, porté par l'AQC. Son objectif : Promouvoir et faciliter l'accès à l'ensemble des outils pratiques au service de la rénovation énergétique et continuer de répondre à l'évolution des besoins des professionnels
- ▶ RESTORE EVAL, porté par le CSTB. Son objectif : Développer des solutions techniques innovantes pour la rénovation globale et évaluer leurs performances en conditions réelles
- ▶ INTERFACES, porté par l'AQC. Son objectif : Exploiter les résultats des audits de contrôle de travaux RGE et apporter des solutions concrètes pour le traitement des interfaces en rénovation de maisons individuelles
- ▶ OMBREE 2, porté par l'AQC. Son objectif : Soutenir des dynamiques inter-outre-mer innovantes et développer de nouveaux outils pratiques pour les professionnels ultramarins
- ▶ SEREINE 2, porté par l'AQC. Son objectif : Développer un protocole SEREINE pour le logement collectif et accompagner le déploiement de la méthode SEREINE pour la maison individuelle

Chaque projet du Programme peut faire l'objet d'une convention spécifique, conclue entre le Porteur désigné pour assurer la coordination technique et la gestion financière et administrative du projet et des personnes morales, tierce partie à la présente Convention PROFEEL 2, qui sont chargées de certaines actions dans le cadre du projet concerné ci-après dénommés les « Partenaires ». Ces conventions sont communiquées au comité de pilotage.

Le contenu détaillé du Programme est décrit en annexe 1.

Le processus opérationnel du Programme est décrit en annexe 2.

Article 3 – Gouvernance et fonctionnement du Programme

Article 3.1. Le Comité de pilotage

Le pilotage du Programme et le contrôle de sa mise en œuvre sont assurés par un comité de pilotage (COPIL).

Le comité de pilotage est constitué de quatre collèges, constitués de représentants des organisations suivantes :

(Collège des Pouvoirs Publics)

- L'Agence de la transition écologique (ADEME)
- L'Etat, représenté par la DGEC et la DHUP

(Collège de la filière Bâtiment)

- L'Association des Industries de Produits de Construction (AIMCC)
- La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB)
- La Fédération des syndicats des métiers de la prestation intellectuelle du Conseil, de l'Ingénierie et du Numérique (CINOV)
- Le Conseil National de l'Ordre des Architectes (CNOA)
- La Filière de confiance (FILIANCE)
- France Assureurs (FA)
- La Fédération Française du Bâtiment (FFB)
- La Fédération des industries électriques, électroniques et de communication (FIEEC)
- La Fédération du Négoce du Bois et des Matériaux de Construction (FNBM)
- La Fédération des Promoteurs Immobiliers (FPI)
- La Fédération des SCOP du BTP (SCOP BTP)
- La Fédération SYNTEC
- Le Pôle Habitat FFB
- L'Union Nationale des Syndicats Français d'Architecture (UNSFA)
- L'Union nationale des économistes de la construction (UNTEC)
- L'Union Sociale pour l'Habitat (USH)

(Collège des financeurs)

- EDF
- ENGIE
- SIPLEC
- Distridyn

(Collège des Porteurs)

- L'Agence qualité construction (AQC)
- Le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB)

D'autres entités peuvent être invitées en fonction de l'ordre du jour.

Le comité de pilotage est présidé par la présidente de PROFEEL, Nadia Bouyer.

Le comité de pilotage se réunit a minima semestriellement. Il peut être sollicité de manière dématérialisée (échanges électroniques). Les documents de préparation de la réunion sont envoyés huit (8) jours avant la date de la réunion du comité de pilotage.

Le Porteur pilote du Programme en assure le secrétariat.

Le comité de pilotage (COPIL) pilote le dispositif, décide des orientations et des actions concrètes, valide les appels de fonds des Porteurs auprès des Financeurs et suit les principaux indicateurs de pilotage du Programme.

Le comité de pilotage s'appuie sur un comité technique (COTEC) pour la coordination des actions menées au sein des différents projets du Programme, ainsi que sur des comités opérationnels (COMOP) pour le pilotage opérationnel de chaque projet du Programme.

Le Comité de pilotage décide de la constitution et de la composition du comité technique et des comités opérationnels sur la base des propositions de ses membres.

Article 3.2. Le comité technique

Mandaté par le Comité de pilotage, le comité technique suit et coordonne les actions opérationnelles menées au sein des différents projets du Programme.

À ce titre, le comité technique :

- Examine les avancées opérationnelles et les difficultés rencontrées au sein de chaque projet,
- S'assure de la cohérence et des bonnes synergies entre les actions mises en œuvre au sein des différents projets du Programme,
- Etablit des recommandations pour le comité de pilotage et pour les comités opérationnels et exerce, le cas échéant, un rôle d'alerte vis-à-vis du comité de pilotage.

Le comité technique se réunit a minima semestriellement, idéalement 1 mois avant la tenue d'une réunion du comité de pilotage. Il peut être sollicité de manière dématérialisée (échanges électroniques). Les documents de préparation de la réunion sont envoyés huit (8) jours avant la date de la réunion du comité technique.

Le Porteur pilote du Programme en assure le secrétariat.

Article 3.3. Les comités opérationnels

Mandaté par le Comité de pilotage, les comités opérationnels pilotent la mise en œuvre opérationnelle d'un projet donné du programme.

À ce titre, chaque comité opérationnel d'un projet donné :

- Valide les cahiers des charges et les modalités de mise en œuvre des actions du projet,
- Suit l'avancement opérationnel (technique et financier) des actions engagées,
- Valide la conformité des livrables et des résultats (service fait),

Les comités opérationnels se réunissent autant que de besoin et, au minimum 4 fois par an.

Le secrétariat du comité opérationnel d'un projet donné est assuré par le Porteur du projet concerné.

Article 3.4. Fonctionnement du Programme

Les actions du Programme et leurs mises en œuvre s'inscrivent dans les principes cadre posés dans la Doctrine des Programmes qui est mise à la disposition sur le site du Ministère de la transition écologique.

La gestion globale du Programme est assurée par le Porteur pilote. Le Porteur pilote travaille en lien étroit avec la Présidente et le Porteur associé du Programme.

Pour chaque projet du Programme, un Porteur est identifié, qui est soit le Porteur pilote soit le Porteur associé. Ce Porteur assure la coordination technique, ainsi que la gestion financière et administrative du projet, y-compris l'acquisition des services afférents aux actions externalisées. Il propose au comité de pilotage le plan d'actions du projet. Ce plan d'action est défini en lien étroit avec le comité opérationnel du projet. Le Porteur est responsable de la mise en œuvre des actions opérationnelles dans le respect du plan d'actions validé par le comité de pilotage pour le projet. Le Porteur assure également la gestion des appels de fonds relatifs au projet qu'il porte.

Le Porteur pilote du Programme, avec l'appui du Porteur associé, établit une méthodologie de suivi et d'évaluation d'impact des actions menées dans le cadre du Programme qu'il présente au comité de pilotage. Cette méthodologie est validée par le comité de pilotage et comporte notamment des éléments sur les économies d'énergies directement, et/ou indirectement, réalisées grâce au Programme, et sur l'efficacité du Programme, ainsi qu'un état des lieux de l'avancée des principaux indicateurs de suivi du projet.

Le Porteur pilote du Programme, avec l'appui du Porteur associé, fait également un bilan annuel et le bilan du Programme en fin de Convention basés sur cette méthodologie de suivi et d'évaluation.

Des éléments de synthèse portant notamment sur l'évaluation du Programme et de ses livrables sont rendus publics tout au long du Programme sur une page Internet dédiée.

Sans préjudice des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, la liste des bénéficiaires du Programme est tenue à disposition de la DGEC.

Article 4 – Engagements des Parties

Les Porteurs s'engagent à informer le comité de pilotage des éventuelles situations d'interférence entre les intérêts des Porteurs ou Partenaires et les intérêts du Programme de nature à influencer ou paraître influencer leur exercice pour mener les actions du Programme dans un cadre indépendant, impartial et objectif. Notamment, il est fait mention des éventuels liens existant entre les sociétés prestataires, ou les salariés recrutés dans le cadre du Programme, et les Porteurs.

Engagements de l'AQC (Porteur pilote)

L'AQC s'engage au titre de la présente Convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme conformément aux principes de la Doctrine des programmes et au principe de bonne gestion financière ;
- Assurer le secrétariat du comité de pilotage et du comité technique ;

- Mobiliser les ressources nécessaires à la gestion globale du Programme et à la conduite des projets qu'elle porte.
- Piloter la partie communication sur le Programme en collaboration avec les Partenaires du Programme et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Procéder, pour les actions qu'elle porte, aux appels de fonds vers les Financeurs, en notifiant le montant HT et le montant TTC, après validation par le comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des obligés ou éligibles destinés au financement du Programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économies d'énergie ;
- Affecter les fonds recueillis des financeurs aux seuls besoins du Programme conformément aux dispositions de la présente convention, et notamment à la couverture des frais d'exploitation de l'AQC ainsi qu'à l'acquisition par l'AQC des services afférents aux actions externalisées identifiées en annexe 3,
- Faire certifier annuellement les comptes du Programme par un Commissaire aux comptes ou le cas échéant par un comptable public ;
- Procéder au suivi budgétaire qu'il rapporte à chaque comité de pilotage ;
- Piloter la bonne réalisation de l'audit et de l'évaluation du Programme prévus par la présente Convention.

Engagements du CSTB (Porteur associé)

Le CSTB s'engage au titre de la présente Convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme conformément aux principes de la Doctrine des programmes et au principe de bonne gestion financière ;
- Appuyer le Porteur pilote dans la préparation des réunions du comité de pilotage et du comité technique
- Mobiliser les ressources nécessaires à la conduite des projets qu'il porte et appuyer le Porteur pilote dans la coordination des actions du programme ;
- Procéder, pour les actions qu'il porte, aux appels de fonds vers les Financeurs, en notifiant le montant HT et le montant TTC, après validation par le comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des obligés ou éligibles destinés au financement du Programme sur les actions menées en propre et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économies d'énergie ;
- Faire certifier annuellement les comptes du Programme par un Commissaire aux comptes ou le cas échéant par un comptable public ;
- Procéder au suivi budgétaire régulier de ces actions qu'il rapporte au Porteur pilote afin que celui-ci fasse un reporting complet des dépenses du Programme à chaque COPIL ;
- Contribuer à la bonne réalisation de l'audit et de l'évaluation du Programme prévus par la présente Convention.

Engagements d'EDF

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, EDF s'engage au titre de la présente Convention à :

- Financer le Programme pour un montant de dix-sept millions cinq cent quatre-vingt mille et cinq cents euros hors taxe (17 580 500 € HT) ;
- Désigner une personne référente comme interlocuteur au service du Programme ;
- Participer aux réunions du Comité de pilotage ;
- Contribuer à la promotion des résultats du Programme ;
- Contribuer à la réussite des projets par la fourniture de données ou de résultats en lien avec les actions des différents projets du Programme.

Engagements d'ENGIE

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, ENGIE s'engage au titre de la présente Convention à :

- Financer le Programme pour un montant de huit millions sept cent quatre-vingt-dix mille et deux cents cinquante euros hors taxe (8 790 250 € HT) ;
- Désigner une personne référente comme interlocuteur au service du Programme ;
- Participer aux réunions du Comité de pilotage ;
- Contribuer à la promotion des résultats du Programme ;
- Contribuer à la réussite des projets par la fourniture de données ou de résultats en lien avec les actions des différents projets du Programme.

Engagements de SIPLEC

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, SIPLEC s'engage au titre de la présente Convention à :

- Financer le Programme pour un montant de sept millions trente-deux mille et deux cents euros hors taxe (7 032 200 € HT) ;
- Désigner une personne référente comme interlocuteur au service du Programme ;
- Participer aux réunions du Comité de pilotage ;
- Contribuer à la promotion des résultats du Programme ;
- Contribuer à la réussite des projets par la fourniture de données ou de résultats en lien avec les actions des différents projets du Programme.

Engagements de Distridyn

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, Distridyn s'engage au titre de la présente Convention à :

- Financer le Programme pour un montant d'un million sept cent cinquante-huit mille et cinquante euros hors taxe (1 758 050 € HT) ;
- Désigner une personne référente comme interlocuteur au service du Programme ;
- Participer aux réunions du Comité de pilotage ;
- Contribuer à la promotion des résultats du Programme ;
- Contribuer à la réussite des projets par la fourniture de données ou de résultats en lien avec les actions des différents projets du Programme.

Engagements de l'ADEME

L'ADEME s'engage au titre de la présente Convention à :

- Apporter son expertise et contribuer à la communication sur le Programme en collaboration avec les Porteurs du Programme et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Contribuer au pilotage et à la mise en œuvre du Programme ;
- Sensibiliser ses réseaux partenaires sur les travaux menés dans le cadre du Programme.

Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au titre de la présente Convention à contribuer à la mise en œuvre du Programme.

Article 5 – Financement du Programme et modalités de délivrance des CEE

Article 5.1. Dans le cadre de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE, défini aux articles L.221-1 et suivants du Code de l'énergie et conformément à l'arrêté du 14 décembre 2021 portant validation du Programme, les contributions au fonds du Programme seront versées par les Financeurs sur présentation des appels de fonds émis par les Porteurs du Programme, en fonction des perspectives budgétaires à moyen-terme. Ces contributions auront lieu au plus tard avant le 31 décembre 2025.

Ces sommes sont comptabilisées hors taxes sans préjudice des dispositions de droit commun applicables en matière de TVA prévues au Code général des impôts.

Ces fonds financeront les frais d'élaboration et de gestion du Programme, dans la limite de 35 161 000 € HT.

NOM DU PROJET	Porteur	Budget global	Financement CEE	Financement complémentaire
GO-Rénove 2	CSTB	6 000 000 €	5 000 000 €	1 000 000 €
QUARTET	CSTB	2 000 000 €	2 000 000 €	- €
RENOPTIM	CSTB	6 000 000 €	5 000 000 €	1 000 000 €
Réno'BOX	AQC	5 000 000 €	5 000 000 €	- €
RESTORE EVAL	CSTB	6 761 000 €	6 761 000 €	- €
INTERFACES	AQC	2 500 000 €	2 000 000 €	500 000 €
OMBREE 2	AQC	3 500 000 €	3 500 000 €	- €
SEREINE 2	AQC	5 000 000 €	5 000 000 €	- €
Frais de gestion AQC		600 000 €	600 000 €	- €
Frais de gestion CSTB		300 000 €	300 000 €	- €
TOTAL		37 661 000 €	35 161 000 €	2 500 000 €

Par ailleurs, il est prévu un financement complémentaire du Programme à hauteur de :

- 1 000 000€ HT maximum pour le projet GO-Rénove 2 sur fonds propres du CSTB soit 16,67% du budget prévisionnel global du Projet,
- 1 000 000 € HT maximum pour le projet RENOPTIM par l'USH soit 16,67% du budget prévisionnel global du Projet,
- 500 000 € HT maximum pour le projet INTERFACES sur fonds propres de l'AQC soit 20% du budget prévisionnel global du projet.

Les frais d'élaboration et de gestion du Programme sont décomposés de la façon suivante :

Un budget prévisionnel détaillé, précisant les services externalisés, est disponible en annexe 3.

Les frais d'élaboration et de gestion du Programme seront contrôlés par le comité de pilotage, et libérés par tranches, au fur et à mesure de l'avancement du Programme. Les dépenses du Programme respectent le principe de bonne gestion financière, notamment en ce qui concerne l'économie et l'efficacité des dépenses. Toutes les dépenses doivent être imputées à une ligne budgétaire, être justifiées sur facture ou temps de travail effectué en Equivalent Temps Plein. Les Porteurs doivent pouvoir identifier et justifier les dépenses du Programme réalisées en propre. Une comptabilité analytique peut être mise en place à ces fins. Les dépenses du Programme sont certifiées annuellement par un Commissaire aux comptes ou un comptable public.

Article 5.2. La clé de répartition suivante a été retenue pour la prise en charge des dépenses du Programme par les différents Financeurs du Programme :

Financeurs	Part du financement
EDF	50%
ENGIE	25%
SIPLEC	20%
Distridyn	5%

Article 5.3. Un premier appel de fonds est réalisé auprès des Financeurs par le porteur pilote et le porteur associé, pour les actions qu'ils portent respectivement. Cet appel de fond se répartit ainsi :

NOM DU PROJET	Porteur	Budget CEE	1er appel de fonds (période : Année 2022)	
GO-Rénove 2	CSTB	5 000 000 €	1 666 667 €	33%
QUARTET	CSTB	2 000 000 €	816 650 €	41%
RENOPTIM	CSTB	5 000 000 €	1 337 500 €	27%
Réno'BOX	AQC	5 000 000 €	1 488 100 €	30%
RESTORE EVAL	CSTB	6 761 000 €	1 700 000 €	25%
INTERFACES	AQC	2 000 000 €	510 250 €	26%
OMBREE 2	AQC	3 500 000 €	622 200 €	18%
SEREINE 2	AQC	5 000 000 €	1 383 000 €	28%
Frais de gestion AQC		600 000 €	158 000 €	26%
Frais de gestion CSTB		300 000 €	75 000 €	25%
TOTAL		35 161 000 €	9 757 367 €	28%

Par conséquent, ce premier appel de fonds cumulé du Porteur pilote et du Porteur associé, couvrant la première période du Programme (jusqu'au 31 décembre 2022), s'élève à 9 757 367 € HT représentant 28 % du budget total, selon la répartition suivante par financeur :

- 4 millions huit cent soixante-dix-huit mille six cent quatre-vingt-quatre euros hors taxe (4 878 684 € HT) financés par EDF ;
- 2 millions quatre cent trente-neuf mille trois cent quarante-deux euros hors taxe (2 439 342 € HT) financés par ENGIE ;
- 1 million neuf cent cinquante-un mille quatre cent soixante-treize euros hors taxe (1 951 473 € HT) financés par SIPLEC ;
- Quatre cent quatre-vingt-sept mille huit cent soixante-huit euros hors taxe (487 868 € HT) financés par Distridyn.

Article 6 - Audit

La Direction Générale de l'Energie et du Climat, DGEC, peut demander aux Porteurs de réaliser, ou de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme. L'objet de cet audit est de s'assurer que la mise en œuvre du Programme répond bien aux conditions énoncées dans la présente Convention. Le rapport d'audit devra être déposé dans un délai de deux (2) mois et communiqué aux membres du comité de pilotage. Ce dernier sera convoqué de manière exceptionnelle si le rapport d'audit révèle des éléments défavorables quant à la mise en œuvre du Programme. Toutes les informations du rapport d'audit sont strictement confidentielles. Les frais, coûts et honoraires de l'audit sont à la charge du Programme.

Article 7 - Evaluation du Programme

Des indicateurs d'avancement des actions et de réalisation des objectifs sont mis en place dès le début du Programme. Ils sont rapportés à chaque comité de pilotage et permettent l'établissement du bilan annuel prévu à l'article 3 de la présente Convention.

Par ailleurs, des évaluations du dispositif des CEE sont menées afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus.

Les Porteurs du Programme et leurs Partenaires s'engagent à participer à toute sollicitation dans le cadre d'évaluations du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Ils s'engagent, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Ils s'engagent en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

Article 8 – Communication

Les actions de communication communes, autre que celles de l'Etat, portant sur cette Convention et sur les opérations qu'elle recouvre seront définies, d'un commun accord, par un échange préalable entre les Parties, tant sur le fond que sur la forme. À défaut d'accord sur le contenu de la communication commune, la Partie à l'origine de la communication ne sera pas autorisée à faire mention de l'autre Partie.

Les Parties autres que l'État informeront les autres Parties préalablement, à toutes les opérations de communication relevant de la présente Convention ou qui pourraient les impacter.

Les signataires de la présente Convention reconnaissent que l'État français est pleinement propriétaire du logo CEE.

L'usage du logo est réservé à l'État, à l'ADEME, aux Porteurs, aux Financeurs et aux Partenaires. Ils s'engagent à utiliser le logo dans leurs actions liées au Programme, sur tous les supports. L'usage du logo est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel.

L'utilisateur s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable.

Article 9 - Droits de propriété intellectuelle

Les Parties veillent à ce que les biens et services développés dans le cadre du Programme, en particulier les éventuels outils informatiques et les bases de données, soient libres de droit.

Elles privilégient l'utilisation des logiciels libres et des formats ouverts lors du développement, de l'achat ou de l'utilisation, de tout ou partie, des systèmes d'information.

Elles pourront pour cela s'appuyer sur les licences avec obligation de réciprocité et obligation de partage à l'identique définies sur <https://www.data.gouv.fr/fr/licences>.

Les principes de gestion des droits de propriété intellectuelle dans le cadre des Projets collaboratifs portés par le Porteur associé (CSTB) sont définis en Annexe 4.

Pour chaque Projet mené en partenariat, le Porteur associé définit dans la convention établie avec ses Partenaires les droits d'utilisation associés aux connaissances antérieures et aux informations confidentielles nécessaires à la réalisation du Projet. Les connaissances antérieures comprennent toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, quels qu'en soit la forme, la nature et le support appartenant à un Porteur associé ou à un Partenaire, ou détenu par lui, avant la date d'effet de la Convention.

Les connaissances antérieures nécessaires à l'exécution d'un Projet sont listées en Annexe 4.

Le Porteur associé sera libre d'exploiter les Résultats des projets qu'il porte.

Article 10 - Attribution des CEE aux Financeurs

Les CEE sont attribués aux Financeurs dans les conditions et délais prévus par les textes régissant le dispositif et conformément à l'arrêté du 14 décembre 2021 portant validation du Programme.

Article 11 - Garantie d'affectation des fonds

Chaque Porteur du Programme s'engage à utiliser les fonds versés par les financeurs uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre, le Porteur d'un projet du Programme sera responsable des conséquences de toute

utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

Article 12 –Dates, conditions d'effet et durée de la Convention

La Convention entre rétroactivement en vigueur au 1^{er} janvier 2022 et se termine le 31 décembre 2025 sous la condition suspensive de la validation de l'éligibilité du Programme au dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) défini aux articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie, à travers un arrêté ministériel prévoyant la délivrance de certificats d'économies d'énergie, dans les conditions et limites prévues par la présente Convention.

Article 13 - Résiliation

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une de ses obligations contractuelles, la Partie la plus diligente mettra en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, la Partie défaillante de respecter ses obligations contractuelles. Si cette lettre est restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre, il est convenu de convention expresse entre les Parties que la Partie défaillante sera exclue de la présente Convention, sans aucune indemnité et sans impacter l'application de la Convention entre les autres Parties, sous réserve des trois phrases suivantes. Si la Partie défaillante est un Financier, la DGEC émettra alors un appel à financeurs pour suppléer à la Partie défaillante et ce dans les conditions prévues par arrêté ministériel. Si la Partie défaillante n'est pas un Financier, les Parties conviennent qu'elles se rencontreront pour étudier les adaptations nécessaires à la Convention. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la première réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la première réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit.

Article 14 - Force majeure

La responsabilité d'une Partie ne peut pas être engagée si cette Partie est en mesure de prouver qu'elle ne peut pas exécuter ses obligations ou que leur exécution est retardée ou empêchée en raison de la survenance d'un événement constitutif d'un cas de force majeure tel que défini par la loi française et la jurisprudence des tribunaux français (ci-après la « Force Majeure »).

La Partie invoquant la Force Majeure devra immédiatement informer l'autre Partie de la Force Majeure et le lui confirmer par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) jours, en indiquant sa durée prévisible et les moyens qu'elle entend utiliser pour la faire cesser et/ou rétablir la bonne exécution de ses obligations.

Sans contestation écrite de la notification par l'autre Partie dans un délai de cinq (5) jours ouvrés dès la réception de la notification, la Force Majeure sera considérée acceptée par les Parties.

Chaque Partie doit tenir informée dans un délai raisonnable l'autre Partie de la cessation de la Force Majeure ou de tout changement de situation et/ou de circonstances ayant un impact

sur l'évènement constitutif d'un cas de Force Majeure.

La Partie affectée par un évènement constitutif d'un cas de Force Majeure doit s'efforcer d'en limiter les effets et de reprendre dès que possible l'exécution de la Convention.

Dans l'hypothèse où l'évènement constitutif d'un cas de Force Majeure se prolongerait plus de six (6) mois à compter de sa survenance, les Parties devront se rapprocher pour décider des suites à réserver à la Convention. En cas de désaccord, chaque Partie pourra résilier la Convention intégralement de plein droit par l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'aucune indemnité ne soit due à l'autre Partie.

Article 15 - Cession de la Convention

Chaque Partie s'interdit, sauf accord préalable et écrit de l'autre Partie, de céder ou transférer, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, le bénéfice de la Convention.

Toutefois, chacune des Parties pourra - de plein droit et sans formalité préalable - céder, transférer, apporter ou transmettre, en ce compris par voie de transmission universelle de patrimoine, tout ou partie de la présente Convention, ou tout ou partie des droits et / ou obligations résultant de la présente Convention, à l'une de ses sociétés apparentées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

La Partie concernée ou la société apparentée qui lui serait substituée dans ses droits et obligations par l'effet de la présente clause en informera les autres Parties par tout moyen, dans un délai raisonnable.

Toute modification du nom ou de la forme juridique d'une des Parties (Porteur, Porteur associé, Partenaire ou Financier) fait l'objet d'une information, sous un délai raisonnable, au comité de pilotage.

Article 16 - Lutte contre la corruption

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption.

Article 17 - Lutte contre le travail dissimulé

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

Article 18 - Confidentialité

La présente Convention sera publiée, hors annexes confidentielles, sur le site internet du ministère en charge de l'énergie.

Nonobstant ce qui précède, les Parties sont tenues à une obligation de confidentialité au titre de la présente Convention et garderont strictement confidentiels tous les documents et informations qu'elles seront amenées à échanger dans le cadre de l'exécution de la Convention (ci-après les « Informations Confidentielles »).

Cependant, les Parties sont autorisées à communiquer les Informations Confidentielles :

- À leurs directeurs, employés, comptables, assureurs, auditeurs, conseillers juridiques et financiers, banquiers, établissements financiers, cessionnaires ou cessionnaires potentiels, agents ou représentants dès lors que ceux-ci sont tenus d'une obligation de confidentialité ;
- Aux entités du Groupe auquel elles appartiennent ;
- Aux autorités judiciaires ou gouvernementales sur mandat judiciaire ou sur requête administrative dès lors que la Partie qui doit s'obliger à ce titre, le notifie à l'autre Partie immédiatement par écrit et limite la divulgation à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations ;
- Aux autorités réglementaires nationales ou européennes dès lors que la Partie qui doit s'obliger à ce titre, le notifie à l'autre Partie immédiatement par écrit et limite la divulgation à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations.

Article 18bis - Signature électronique

Les Parties conviennent expressément que la présente Convention peut être signée par voie électronique et dans ce cas constitue l'original du document et fait foi entre les Parties.

Dans ce cas, les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante de la Convention sur le fondement de sa nature électronique.

Les Parties reconnaissent expressément que la Convention signée électroniquement constitue une preuve écrite et à la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément aux dispositions du Code civil.

En conséquence, les Parties reconnaissent expressément que la Convention pourra valablement leur être opposée.

Ces stipulations sont valables pour tout autre avenant à la Convention que les Parties seraient amenées à signer.

La solution de signature électronique utilisée est la solution du prestataire de service de confiance YOUSIGN. YOUSIGN est tiers de confiance remplit les conditions du règlement Européen eIDAS. Il est qualifié Référentiel Général de Sécurité (RGS), certifié ETSI au niveau européen (European Telecommunications Standards Institute) et déclare garantir la sécurité technique et la valeur probante du système de signature électronique mis en place. L'archivage de la preuve électronique est réalisé par YOUSIGN légalement chez Arkhineo, tiers archiveur certifié au niveau européen (<https://yousign.com>).

Article 19 - Loi applicable et attribution de juridiction

L'interprétation, la validité et l'exécution de la Convention sont régies par le droit français.

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie aux autres Parties mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents, à qui les Parties déclarent faire attribution de compétence, y compris en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.

Fait à Paris, le 25 février 2022

Barbara Pompili
Ministre de la Transition
écologique

Olivier David

✓ Certified by  yousign

En présence de

Emmanuelle Wargon
Ministre déléguée auprès
de la ministre de la
Transition écologique,
chargée du Logement



Arnaud Leroy
Président de
l'ADEME

Arnaud Leroy

✓ Certified by  yousign

Laurent Peinaud
Président de l'AQC

Laurent Peinaud

✓ Certified by  yousign

Etienne Crepon
Président du CSTB

Etienne Crepon

✓ Certified by  yousign

Fabrice Gourdellier
Directeur du Marché des
Clients Particuliers d'EDF

Fabrice Gourdellier

✓ Certified by  yousign

Hervé-Matthieu Ricour
Directeur Général France
de la BU ENGIE France
BtoC

Hervé-Matthieu Ricour

✓ Certified by  yousign

Thierry FORIEN,
Directeur adjoint
SIPLEC SA

Thierry Forien

✓ Certified by  yousign

Alfred Soto
Directeur Général
DISTRIDYN SA

Alfred Soto

✓ Certified by  yousign

Liste des annexes :

- **Annexe 1** – Contenu détaillé
- **Annexe 2** – Processus opérationnel
- **Annexe 3** – Budget prévisionnel détaillé (CONFIDENTIEL)
- **Annexe 4** – Gestion des droits de propriété intellectuelle & Connaissances antérieures pour les projets portés par le Porteur associé (CONFIDENTIEL)

Annexe 1 - Contenu détaillé du Programme

CONTEXTE DU PROGRAMME

Une dynamique collective de la filière

Voulue et pilotée par 16 organisations professionnelles, la démarche PROFEEL concrétise l'engagement de notre filière Bâtiment à contribuer à la nécessaire accélération et fiabilisation des rénovations énergétiques.

Une efficacité éprouvée

9 projets PROFEEL, portés par l'AQC et le CSTB, ont pu être menés de 2019 à 2021 grâce au dispositif des CEE. Ils ont permis de faire émerger aujourd'hui un ensemble d'outils innovants qui contribue à l'amélioration des pratiques professionnelles sur le marché de la rénovation énergétique et favorise le déclenchement d'opérations performantes.



Des défis complémentaires à relever ensemble

Grâce notamment au plan France Relance et au succès du dispositif MaPrimeRénov, la rénovation énergétique des logements connaît un fort dynamisme depuis plusieurs mois, avec plus de 700 000 rénovations comptabilisées par l'Anah en 2021. Cependant, de nombreux défis collectifs doivent être relevés pour garantir l'atteinte des objectifs énergétiques recherchés dans la rénovation de nos logements et bâtiments tertiaires. Conscient de ce contexte, les représentants de la filière proposent de poursuivre leur engagement collectif dans la dynamique PROFEEL. À cette fin, un nouveau programme de travail sur 3 ans a été coconstruit. Il s'appuie sur la base solide d'outils déjà produits, ainsi que sur les différents enseignements tirés, dans le cadre de la démarche, depuis 2019. Il est essentiel de continuer à apporter des réponses innovantes adaptées aux besoins prioritaires remontés par les professionnels du terrain.

UN PROGRAMME ARTICULE AUTOUR DE 4 AXES DE TRAVAIL

- **Déterminer les stratégies de rénovation patrimoniales à l'échelle d'un territoire ou d'un parc**

Fort de l'intérêt suscité par la base de données nationale de bâtiments (BDNB) initialisée sur 22 millions de bâtiments résidentiels et des premiers services associés d'aide à la décision de rénovation énergétique pour les particuliers et les bailleurs sociaux, il est proposé de poursuivre cette approche innovante, sans équivalent en Europe, avec notamment un élargissement du périmètre au parc tertiaire qui représente un quart de la surface et un tiers de la consommation énergétique en France. De nouvelles fonctionnalités seront proposées pour renforcer la capacité des services GO-Renove à favoriser le déclenchement de travaux de rénovation énergétique et, pour exploiter tout le potentiel de la BNBD dans la gestion publique et privée de patrimoines immobiliers.

- **Définir les cahiers des charges des performances attendues pour sécuriser les économies d'énergie**

Le confort global est un levier important pour favoriser le passage à l'acte de rénover. Il semble important aujourd'hui de mieux définir les exigences de confort minimal permettant de garantir une rénovation énergétique efficace et robuste dans le temps. Par ailleurs, au regard des scénarii d'évolution du climat dans les prochaines années, nous devons dès aujourd'hui mieux prendre en compte le risque caniculaire dans les opérations de rénovation pour éviter demain un recours massif à la climatisation.

- **Faciliter et sécuriser les pratiques professionnelles et l'émergence de solutions crédibles et répliquables au travers de boîtes à outils**

Si PROFEEL et OMBREE ont déjà permis de développer un grand nombre de nouvelles ressources pratiques à destination des professionnels, la promotion et la diffusion de ces outils au plus près du terrain en métropole et en Outre-mer restent un enjeu fort à relever. Il apparaît également important de poursuivre et compléter cette collection d'outils gratuits favorisant l'amélioration des pratiques professionnelles sur le marché de la rénovation énergétique, afin de répondre à l'évolution constante des besoins des professionnels. Des solutions techniques concrètes doivent notamment être mises à disposition des entreprises et artisans pour améliorer la prise en compte et le traitement des interfaces en rénovation énergétique de maison individuelle, sources aujourd'hui de nombreuses contre-performances. L'émergence d'offres globales de rénovation, à coût maîtrisé et répliquables sur des nombres importants de bâtiments ayant des caractéristiques constructives semblables doit aussi être encouragée et accompagnée. De telles offres sont nécessaires pour favoriser une démultiplication d'opérations performantes multi-lots, notamment dans le résidentiel diffus. Elles permettront demain de s'appuyer sur l'important socle local des TPE du bâtiment, qui au travers de groupement d'entreprises pourront proposer des rénovations complètes sur la base de techniques et de process fiabilisés.

- **Garantir l'atteinte des performances énergétiques recherchées**

Pouvoir objectiver la qualité des travaux réalisés et les gains en efficacité énergétique générés par une mesure à la réception des travaux est le chantier le plus attendu par la filière. SEREINE a donné naissance à une méthode de mesure inédite de la performance énergétique, aujourd'hui opérationnelle pour la maison individuelle. Il est nécessaire désormais d'accompagner son déploiement sur le terrain et, de s'attaquer à la conception complexe d'un dispositif de mesure opérationnel pour les logements collectifs. Ce dispositif va être un formidable levier pour accroître la confiance des maîtres d'ouvrage et permettre de disposer d'un indicateur fiable pour le pilotage des politiques publiques.

4 axes de travail

Déterminer les stratégies de rénovation patrimoniales à l'échelle d'un territoire ou d'un parc

Définir les cahiers des charges des performances attendues pour sécuriser les économies d'énergie

Faciliter et sécuriser les pratiques professionnelles et l'émergence de solutions crédibles et répliquables
(boîtes à outils)

Garantir l'atteinte des performances énergétiques recherchées

8 projets proposés

GO-RENOVE 2

Développer de nouveaux services décisionnels pour les propriétaires tertiaires, les particuliers, les bailleurs sociaux et les collectivités territoriales

QUARTET

Sécuriser les économies d'énergie en veillant au confort

RENOPTIM

Intégrer le confort d'été dans les stratégies de rénovation des bailleurs sociaux

RÉNO'BOX

Valoriser et optimiser l'accès aux outils existants
Répondre à l'évolution des besoins des professionnels

RESTORE EVAL

Des solutions de rénovation globales alternatives à l'industrialisation

INTERFACES

Traiter les interfaces en rénovation de MI & Exploiter les audits RGE

OMBREE 2

Soutenir des dynamiques territoriales et outiller les professionnels en Outre-mer

SERREINE 2

Développer un dispositif de mesure in situ pour le logement collectif
Accompagner le déploiement du dispositif pour la maison individuelle



CONTEXTE

Le projet Go-rénove a initialisé la base de données nationale de bâtiments (BDNB) sur les 22 millions de bâtiments résidentiels, par croisement des bases de données existantes. Deux applications d'aide à la décision de rénovation sont mises en ligne pour les cibles « particuliers » et « bailleurs sociaux ».

Au-delà de ces premiers démonstrateurs, la BDNB – sans équivalent en Europe - suscite un intérêt majeur auprès des acteurs publics et privés de la rénovation des bâtiments. Le dispositif Eco Energie Tertiaire amplifie le fort besoin de connaissance du parc tertiaire, à la fois plus complexe et moins documenté que le parc résidentiel. Les collectivités locales, engagées dans la rénovation thermique, cherchent à optimiser leur action publique au travers d'outils décisionnels innovants.

Dans ce contexte, la BDNB, première base publique de données à la maille bâtiment, est en mesure de répondre à de multiples attentes actuelles, en tant qu'infrastructure mutualisée.

Sur la base de ces constats, le projet Go-rénove 2 propose un programme d'actions visant à démultiplier les impacts de la technologie BDNB initiée dans PROFEEL.

OBJECTIFS & PRINCIPAUX RESULTATS ATTENDUS

Production d'outils numériques décisionnels en lien avec la rénovation thermique

- ▶ Evolution des services publics gorenove.fr « particuliers » et « bailleurs »
- ▶ 2 nouveaux services en ligne : « propriétaires tertiaires » et « collectivités territoriales »
- ▶ Développement d'un laboratoire de données au service des politiques publiques
- ▶ 1 API destinée à Réno'Box (sélecteur de ressources)

Emergence d'un écosystème d'acteurs autour de la BDNB – socle de développement de services numériques dédiés à la réduction de la consommation énergétique du parc bâti.

- ▶ 3 nouvelles versions de la BDNB
- ▶ Animation d'une communauté open-data autour de la BDNB

MODALITES & MOYENS

- Extension de la BDNB aux bâtiments tertiaires
- Enrichissement de la BDNB par intégration de nouvelles sources de données
- Production des services en ligne gorenove.fr : focus group, design, développement
- Création du Gr-lab : laboratoire de données : définition des attendus, interopérabilité, développement des outils, analyses économiques
- Définition et mise en place du modèle économique de pérennisation des infrastructures BDNB et gorenove.fr
- Communication, promotion des services

Dépenses internalisées (porteur) : 4,9 M€ (82%)

Dépenses externalisées : 1,1 M€ (18%)

BUDGET : 6 M€

FINANCEMENT CEE : 5 M€

COFINANCEMENT porteur : 1 M€



CONTEXTE

À l'heure de l'urgence à réduire les consommations d'énergie et massifier la rénovation énergétique des bâtiments, cette dernière doit être envisagée comme une opportunité d'améliorer la qualité sanitaire des bâtiments et la satisfaction de leurs usagers.

Engagé en 2019, le projet QSE (Qualité sanitaire et énergétique des rénovations) a permis de proposer une méthode simple et peu coûteuse d'évaluation de la performance globale des bâtiments faisant l'objet de travaux de rénovation énergétique. Cette méthode destinée principalement aux maîtres d'ouvrage, aux gestionnaires de parcs de bâtiments, aux bailleurs sociaux et potentiellement aux particuliers, permet d'évaluer les consommations d'énergie, la qualité sanitaire (air intérieur) et le confort d'ambiance (thermique, acoustique, visuel et olfactif) de leurs bâtiments.

QUARTET s'inscrit dans la continuité du projet QSE et propose d'accompagner la filière du bâtiment dans le déploiement de cette méthode d'évaluation. *In fine*, il s'agit de promouvoir l'acte de rénover via l'intégration du confort et de la santé et de sécuriser le marché en apportant des garanties sur les performances globales.

OBJECTIFS & PRINCIPAUX RESULTATS ATTENDUS

Accompagner la filière dans le déploiement de la méthode QSE pour sécuriser et renforcer la confiance vis-à-vis des travaux de rénovation énergétique.

- ▶ Au moins 10 opérateurs accompagnés lors de leur rénovation, incluant la fourniture du « kit de mesure QSE »
- ▶ Un centre de ressources numérique pour un accès à tous les outils nécessaires : méthodes et fiches, foire aux questions, vidéos, outils de calcul automatique des indicateurs. Centre de ressources référencé dans la Réno'BOX.

Capitaliser les données relatives à la performance « énergie-santé-confort » des rénovations pour permettre aux acteurs de la filière d'obtenir des données agrégées pour leurs opérations et de comparer celles-ci aux autres bâtiments de même typologie.

- ▶ Base de données QSE enrichie via le centre de ressources numérique où les mesures déployées par les opérateurs seront bancarisées et anonymisées

Faire évoluer la méthode QSE pour tenir compte des retours d'expérience des opérateurs.

- ▶ Méthode QSE 2.0 améliorée et enrichie

MODALITES & MOYENS

- Finalisation des instrumentations « après rénovation » non réalisées dans QSE (écoles et bureaux) et poursuite de l'exploitation des données
- Mobilisation d'expertise digitale pour le centre de ressources (ergonomie, vidéos, etc.)
- Actions de communication pour la promotion de la méthode QSE
- Mobilisation d'expertise en évaluation socio-économique pour monétariser les gains de confort et santé permis par la rénovation énergétique performante et intégrer ce module à la méthode QSE 2.0

Dépenses internalisées (CSTB) : 1,1 M€ (55%)

Dépenses externalisées : 0.9 M€ (45%)

Partenaires identifiés à ce stade : ISPIRA, MEDIECO, ATMO Grand Est, TIPEE, NOBATEK, Technical University of Denmark (DTU), Service parisien de santé environnement (SPSE), Laboratoire central de la préfecture de police de Paris (LCPP) (liste non exhaustive)

BUDGET : 2 M€

FINANCEMENT CEE : 2 M€



CONTEXTE

L'évolution du climat dans les 50 prochaines années engendrera des périodes chaudes et des canicules, qui auront un impact sur le confort intérieur des bâtiments. En 2019, 22 % des ménages sont équipés d'un ou plusieurs systèmes de refroidissement contre 14% en 2016, soit une progression de 50 % en 3 ans. À l'horizon 2050, L'ADEME prédit un recours à la climatisation pour un logement sur deux. Par ailleurs, le développement de la climatisation se fait, malheureusement, avec des appareils aux performances médiocres (notamment les systèmes de climatisation mobiles) et dans des conditions d'usage dégradées, ce qui accroît les appels d'électricité en été. Aujourd'hui, 8,5 % des ménages français disposent déjà d'au moins un équipement de climatisation mobile. L'enjeu concerne avant tout les logements collectifs. Plus équipés en systèmes de climatisation mobiles que les maisons individuelles, ils sont également plus représentés en milieu urbain, donc exposés aux ICU (îlots de chaleur urbains) et aux nuisances sonores qui freinent le recours à la ventilation naturelle. Ces effets sont accentués par les rejets de chaleur des climatiseurs, rejets qui peuvent augmenter le micro-climat de 2°C, environ.

OBJECTIFS & PRINCIPAUX RESULTATS ATTENDUS

Freiner la croissance de la consommation de climatisation dans le résidentiel social et privé, en améliorant le confort d'été (objectif prioritaire)

- ▶ Une boîte à outils numériques permettant le ciblage des sites, bâtiments, logements à traiter en priorité
- ▶ Un outil de simulation des améliorations du confort d'été – par bâtiment
- ▶ 20 fiches solutions technologiques d'amélioration du confort d'été

Réduire la facture énergétique globale des locataires (objectif secondaire)

- ▶ Un guide d'écogestes centré sur la gestion des canicules

MODALITES & MOYENS

- Etudes scientifiques préalables (caractérisation des phénomènes, bases de données, méthodes de calcul, ...)
- Cartographie des solutions technologiques d'amélioration du confort d'été (mobilisation des porteurs, évaluations)
- Suite d'outils décisionnels numériques "confort d'été" : focus group, design et développement informatique des outils
- Campagne expérimentale "in situ" – panel instrumenté de 100 logements maximum (dont 50% sociaux)
- Communication, appropriation, diffusion des connaissances et formation

Dépenses internalisées (porteur + USH) : 4,7 M€ (79%)

Dépenses externalisées : 1,3 M€ (21%)

Partenaire : Union Sociale pour l'Habitat (USH)

BUDGET : 6 M€

FINANCEMENT CEE : 5 M€

COFINANCEMENT USH via CGLLS : 1 M€ En cas de non-obtention du cofinancement, le programme sera révisé en conséquence afin de réduire le budget de dépenses à 5 M€.



CONTEXTE

PROFEEL a permis de développer un grand nombre de nouveaux outils pratiques à destination des professionnels pour favoriser le déclenchement de travaux de rénovation et, pour contribuer à la qualité des rénovations engagées. Au regard d'une mise à disposition de ces outils étalée sur le second semestre 2021, leur promotion et diffusion au plus près du terrain restent aujourd'hui un enjeu fort à relever.

Cette nouvelle collection d'outils pratiques s'inscrit en complémentarité de plus de 300 outils pratiques développés dans le cadre de précédents programmes d'accompagnement de la filière bâtiment (RAGE & PACTE). Centraliser et faciliter l'accès à l'ensemble de ces outils pratiques gratuits mis à disposition des professionnels permettrait de favoriser leur diffusion et faciliter leur appropriation.

Au-delà des enjeux de promotion et d'accès aux ressources existantes, il apparaît important de poursuivre et compléter cette collection d'outils gratuits favorisant l'amélioration des pratiques professionnelles sur le marché de la rénovation énergétique afin de répondre à l'évolution constante des besoins des professionnels.

OBJECTIFS & PRINCIPAUX RESULTATS ATTENDUS

Faciliter l'accès à l'ensemble des outils pratiques disponibles pour sécuriser et optimiser les travaux de rénovation énergétique.

- ▶ Centre de ressources numérique Réno'BOX (plateforme web & application) pour un accès optimisé aux outils selon son métier et ses besoins

Promouvoir et valoriser les outils existants au plus près des professionnels et des conseillers FAIRE

- ▶ 66 % des acteurs de la rénovation énergétique connaissent fin 2024 le service Réno'BOX et l'identifie comme un centre de ressources gratuites

Répondre à l'évolution des besoins des professionnels sur le marché de la rénovation

- ▶ Check'Reno V2.0, vidéos « les bons gestes » (en situation réelle sur chantier), applications numériques, référentiels techniques

MODALITES & MOYENS

- Analyse et priorisation des besoins prioritaires (focus group, enquête, etc.)
- Mobilisation d'expertise digitale (ergonomie, développement, etc.)
- Mobilisation de professionnels en activité pour le suivi et la validation des productions
- Mobilisation d'experts techniques pour la production des outils retenus
- Actions de communication pour la promotion
- Sondage et enquête pour évaluer l'efficacité et la pertinence des outils et des actions

Dépenses internalisées (porteur) : 1,1 M€ (21%)

Dépenses externalisées : 3,9 M€ (79%)

BUDGET : 5 M€

FINANCEMENT CEE : 5 M€

CONTEXTE

L'un des principaux défis de la massification de la rénovation tient au développement d'offres techniques et commerciales intégrées, de qualité et à coût maîtrisé, répliquables sur des nombres importants de bâtiments de construction semblable. Ces offres doivent pouvoir s'adapter aux besoins et attentes des maîtres d'ouvrage et aux particularités de chaque bâtiment. Elles permettraient à des groupements professionnels de proposer des rénovations globales performantes. Cet enjeu est particulièrement important dans le résidentiel diffus, où des offres basées sur des solutions alternatives à l'industrialisation permettraient de mobiliser fortement le tissu local d'entreprises, notamment les TPE.

RENOSTANDARD a accompagné l'émergence de projets de rénovation globale de référence pour la maison individuelle standardisée. Des outils d'accompagnement des maîtres d'ouvrage ont été également développés. Ces innovations doivent être testées en conditions réelles, appropriées par les professionnels, fiabilisées et combinées à des approches traditionnelles pour définir des offres commerciales intégrées performantes. Pour démultiplier les opérations de rénovation, ces offres pourraient également être enrichies avec de nouvelles solutions adressant des problématiques techniques et d'usage prioritaires pour une plus grande diversité de maisons. Les potentiels de déploiement de ces offres devraient enfin être cartographiés à l'échelle des territoires et des régions.

OBJECTIFS & PRINCIPAUX RESULTATS ATTENDUS

Développer des solutions techniques innovantes pour la rénovation globale

- ▶ Identification de bâtiments, d'innovations et de problématiques prioritaires pour la rénovation globale sur la base d'analyses aux échelles locales et régionales
- ▶ Un ensemble de fiches solutions, guides techniques, calepins de chantier

Evaluer la performance et la durabilité de rénovations globales en conditions réelles pour collecter des retours d'expérience et développer des outils opérationnels

- ▶ 15 chantiers PROFEEL de rénovation globale suivis par étapes et instrumentés
- ▶ Un ensemble d'outils de diagnostic, de chiffrage des coûts et de suivi de chantier

Caractériser des potentiels de déploiement d'offres intégrées à l'échelle des territoires

- ▶ Des offres commerciales et organisationnelles 'types' par familles de bâtiments
- ▶ Des cartographies régionales de potentiels de déploiement à l'aide de la BDNB

MODALITES & MOYENS

- Comité de pilotage interne dédié à l'identification de bâtiments et d'innovations prioritaires
- AMIs par familles d'innovations, sélection de concepteurs de solutions et accompagnement
- Campagnes d'instrumentation et de suivi dans le temps long de 15 rénovations globales, avant, pendant et après chantier, à l'aide de plusieurs protocoles PROFEEL
- Groupes de travail d'experts pour codévelopper et tester les protocoles et outils
- 4 campagnes régionales et 1 campagne nationale de diffusion des outils et résultats

Dépenses internalisées (porteur) : 3,8 M€ (57%)

Dépenses externalisées : 2,9 M€ (43%)

BUDGET : 6,7 M€

FINANCEMENT CEE : 6,7 M€



CONTEXTE

Au travers de ses observatoires, l'Agence Qualité Construction fait le constat permanent d'une concentration des désordres au niveau des interfaces qu'elles soient techniques ou organisationnelles : jonctions entre produits, lots, métiers, mais également interactions entre systèmes et enveloppe.

Ces points spécifiques, à la marge de chacun des métiers, aucun corps d'état n'en porte la responsabilité, sont peu documentés et difficiles à traiter, notamment pour la rénovation énergétique des maisons individuelles. Pour autant, elles sont le siège de la plupart des pathologies quand elles n'ont pas été appréhendées correctement et sont cruciales pour atteindre les objectifs de consommations attendues.

OBJECTIFS & PRINCIPAUX RESULTATS ATTENDUS

Identifier les principales interfaces à traiter en s'appuyant sur la valorisation des retours d'expériences d'opérations de rénovations et des audits de contrôle de travaux RGE.

- ▶ Plateforme (e-Audit) commune de partage et d'exploitation des résultats de ces contrôles. Cet outil sera porté par l'AQC et les organismes de qualification à l'issue du programme et continuera à être enrichi et exploité après 2024.
- ▶ Des rapports annuels d'enseignements par typologie de travaux sur les besoins d'accompagnement technique des professionnels.

Apporter des solutions techniques concrètes pour le traitement des interfaces en rénovation énergétique de maison individuelle (MI).

- ▶ Carnet de 100 solutions possibles couvrant les principaux cas de figure rencontrés sur le terrain.

Mettre à disposition des professionnels les solutions directement utilisables au travers d'une application numérique.

- ▶ Outil INTERFACES. Cet outil sera porté par l'AQC à l'issue du programme et continuera à être enrichi et exploité après 2024.

MODALITES & MOYENS

- Partenariat avec les organismes de qualification : QUALIBAT, QUALIT'ENR, QUALIFELEC
- Analyse et priorisation des besoins (enquête, design de service, état de l'art, etc.).
- Mobilisation d'expertise digitale (ergonomie, développement, AMO).
- Mobilisation de professionnels en activité pour le suivi et la validation des productions.
- Mobilisation d'experts techniques pour l'analyse des données et la production des contenus
- Actions de communication pour la promotion.
- Sondage et enquête pour évaluer l'efficacité et la pertinence des outils et des actions.

Dépenses internalisées (porteur) : 0,8 M€ (32%)

Dépenses externalisées : 1,7 M€ (68%)

BUDGET : 2,5 M€

FINANCEMENT CEE : 2 M€

COFINANCEMENT porteur & partenaires : 0,5 M€ (outil e-audit)



CONTEXTE

Lancé en 2020 pour 3 ans, le programme OMBREE contribue à la réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments résidentiels et tertiaires des DROM (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion et Mayotte) au travers d'une valorisation des expertises et ressources locales disponibles, du développement de nouveaux outils pratiques et d'actions de sensibilisation potées localement. À mi-parcours :

- 10 dynamiques territoriales ont été sélectionnées, incubées et bénéficient d'un soutien financier pour la mise en œuvre de leur projet sur 2021 et 2022
- 300 ressources existantes ont été sélectionnées, qualifiées et indexées en vue de leur valorisation sur une future plateforme numérique inter-oultre-mer en marque blanche
- Le prototype de cette plateforme est en cours (maquettes fonctionnelles et graphiques) afin de valider les parcours utilisateurs en amont du lancement du développement informatique
- 80 opérations récentes ont été visitées, plus de 160 acteurs interviewés. La valorisation des enseignements a été initiée et les premiers outils pratiques seront disponibles fin 2021

Le présent projet vise à anticiper une prolongation des actions opérationnelles du programme sur les années 2023 et 2024 et, à repositionner la couverture des besoins spécifiques d'accompagnement des professionnels ultramarins sur les enjeux d'amélioration de l'efficacité d'énergétique des bâtiments dans le cadre de la démarche collective de la filière PROFEEL.

OBJECTIFS & PRINCIPAUX RESULTATS ATTENDUS

Soutenir post-2022 de nouvelles dynamiques territoriales innovantes ;

- ▶ 10 nouveaux projets ultramarins soutenus et accompagnés sur 2023 et 2024

Promouvoir et valoriser les outils existants au plus près des professionnels,

- ▶ Version 2.0 de la plateforme Web inter-oultre-mer OMBREE
- ▶ Application numérique proposant le service de la plateforme inter-oultre-mer OMBRE

Développer de nouveaux outils pratiques pour les professionnels ultramarins,

- ▶ Fiches d'autocontrôle co-produites avec les acteurs ultramarins (solutions clés)
- ▶ Outil numérique Check'Reno adapté aux outre-mer ;
- ▶ 40 nouvelles ressources pédagogiques issues des retours d'expériences capitalisés ;

MODALITES & MOYENS

- Appel à projets (en s'appuyant sur le processus éprouvé et les enseignements capitalisés), mise en œuvre d'un incubateur et d'un dispositif d'évaluation continue des projets
- Gouvernance élargie pour le pilotage stratégique : DGOM, comités locaux MDE, SARE
- Mobilisation de partenaires implantés localement pour la mise en œuvre opérationnelle
- Mobilisation d'expertise digitale (ergonomie, développement, etc.)
- Actions de communication pour la promotion des outils
- Sondage et enquête pour évaluer l'efficacité des outils et préparer leur montée en version

Dépenses internalisées (porteur) : 0,6 M€ (17%)

Dépenses externalisées : 2,9 M€ (83%)

BUDGET : 3,5 M€

FINANCEMENT CEE : 3,5 M€



CONTEXTE

La réalisation de bâtiments très performants et le soutien à la massification de la rénovation énergétique sont au cœur des politiques publiques afin d'agir face à l'urgence climatique. C'est aussi pour répondre efficacement à cet impératif que depuis la RT2012, nous sommes passés d'une exigence de moyens à une approche performancielle confirmée par la RE2020. Mais comment s'assurer que les performances attendues sont effectivement au rendez-vous à réception des travaux ? Bien que la réponse à cette question soit un élément essentiel pour obtenir l'engagement et la confiance de l'ensemble des acteurs de la filière, il n'existe aujourd'hui aucun moyen fiable et opérationnel pour mesurer cette performance. Avec le projet SEREINE nous disposerons fin 2021 :

- D'un protocole de mesure fiable et opérationnel de la performance intrinsèque de l'enveloppe et des systèmes des maisons individuelles neuves et rénovées ;
- D'une organisation territoriale pour multiplier les mesures et identifier les principales causes de non atteinte des performances ;
- D'une feuille de route détaillée pour développer un dispositif de mesurage fiable et opérationnel de la performance énergétique intrinsèque des bâtiments collectifs.

OBJECTIFS & PRINCIPAUX RESULTATS ATTENDUS

Développer pour les bâtiments collectifs,

- ▶ Un protocole de mesure du niveau d'isolation thermique et d'évaluation des systèmes énergétiques pour les bâtiments collectifs ;

Etoffer les retours d'expérience sur la performance réelle des maisons individuelles

- ▶ 80 tests par an sur 3 ans anonymisés et consignés dans un portail web à destination des professionnels.
- ▶ Protocole maison individuelles optimisé (réduction du coût et du temps de mesure) ;

Orienter les actions correctives en cas de contre-performances révélées par la mesure

- ▶ Procédure d'identification des défauts basée sur des mesures simples sur site

MODALITES & MOYENS

- Mobilisation du consortium SEREINE (AQC, CSTB, INES, ARMINES, CEREMA, COSTIC, USMB et NOBATEK/INEF4), dont la forte complémentarité a permis le développement de méthodes et protocoles fiables et opérationnels ;
- Déclinaison de la feuille de route élaborée lors de SEREINE I pour le développement de la méthode de mesure pour les bâtiments collectifs ;
- Recrutement et formations d'opérateurs de mesure sur toute la France. Ils s'appuieront sur des antennes locales pour réaliser les mesures ;
- Consultation de la filière et suivi de l'actualité réglementaire pour une meilleure opérationnalité.

Dépenses internalisées (consortium) : 4,3 M€ (87%)

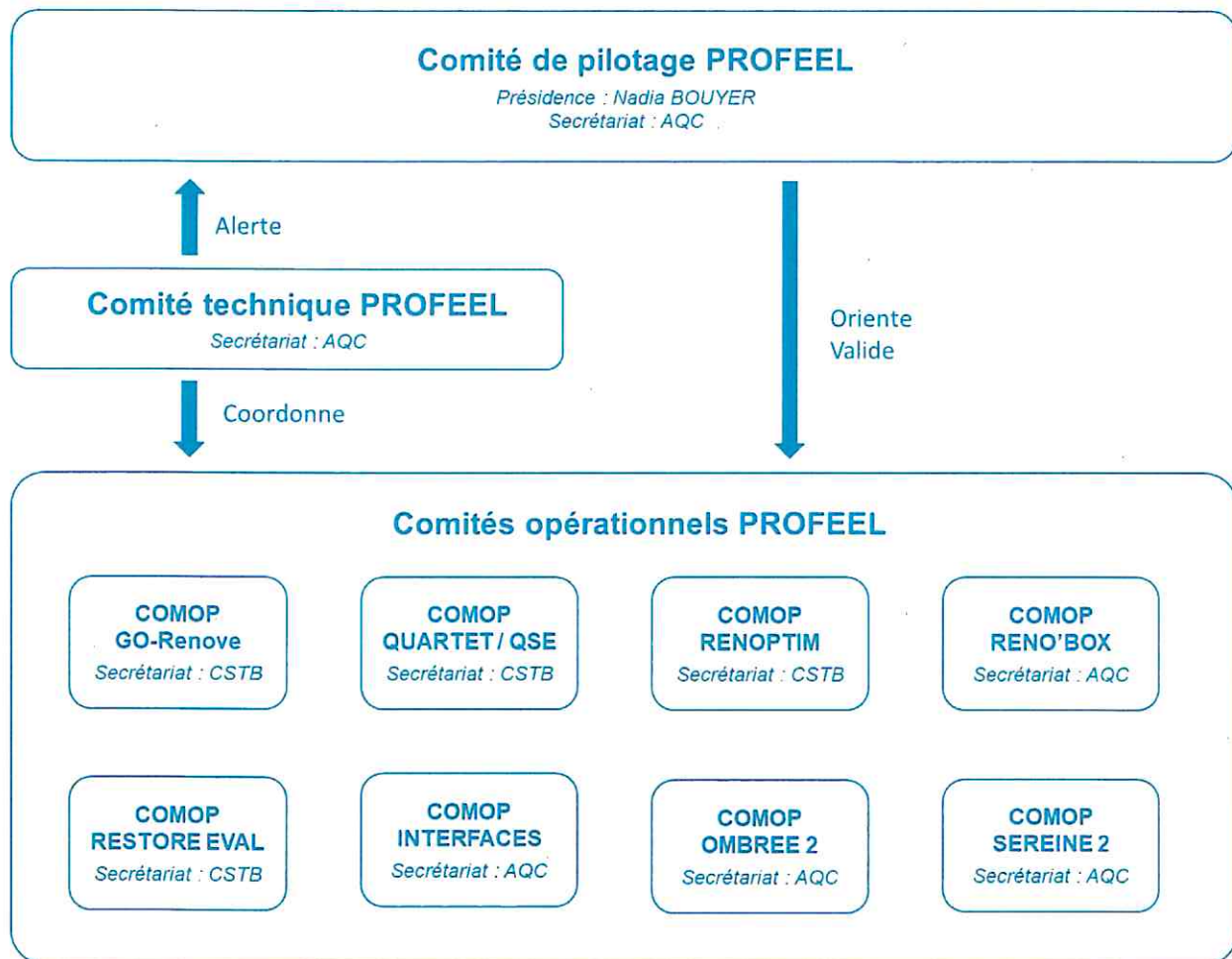
Dépenses externalisées : 0,7 M€ (13%)

BUDGET : 5 M€

FINANCEMENT CEE : 5 M€

Annexe 2 – Processus organisationnel

GOVERNANCE PROFEEL



Annexe 3 – Budget détaillé

(Confidentiel)

Annexe 4 – Gestion des droits de propriété intellectuelle & Connaissances antérieures pour les projets portés par le Porteur associé

(Confidentiel)